

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE : -membres en exercice 13

-présents 9

-votants 11

L'an deux mil dix-neuf, le 16 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 9 décembre 2019.

Étaient Présents : Madame Danièle CAQUARD, Messieurs David GARDELLI, Jérôme GUICHARD, Alain GEOFFROY, Mesdames Agnès KLINGELSCHMITT, Fanny ROBILLOT, Messieurs Claude THOMAS, Hervé VALANTIN, Hervé VOIDEY.

Étaient absents : Monsieur Gérard FALCONNET donne son pouvoir à Monsieur David GARDELLI, Madame Sylvie HENNE donne son pouvoir à Monsieur Alain GEOFFROY, Madame Delphine LALIN, Monsieur Serge MARCHAL.

Madame Fanny ROBILLOT a été élue secrétaire de séance.

20191216/001 - Décision modificative

Monsieur le Maire explique qu'afin de constater la récupération de la TVA dans le cadre des travaux de la route de Nomeny, des opérations d'ordre budgétaire doivent être faites et il faut donc ouvrir les crédits suivants :

- dépenses d'investissement 2762-041 : + 1 900.28 €
- recettes d'investissement 2315-041 : + 1 900.28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ouvrir les crédits suivants :

- dépenses d'investissement 2762-041 : + 1 900.28 €
- recettes d'investissement 2315-041 : + 1 900.28 €

20191216/002 - Décision modificative

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu deux titres d'un montant total de 6 125.55€ correspondant à une demande de restitution de trop perçu d'une taxe d'aménagement, en application de l'article L331-26 du code de l'urbanisme. Il est nécessaire de prévoir 6 125.55 € à l'article 10226 et donc de faire la décision modificative suivante :

- dépenses d'investissement 21538 : - 6 125.55 €
- dépenses d'investissement 10226 : + 6 125.55 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

- dépenses d'investissement 21538 : - 6 125.55 €
- dépenses d'investissement 10226 : + 6 125.55 €

20191216/003 - Indemnité de gestion allouée au receveur municipal

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut accorder au receveur municipal une indemnité annuelle de conseil dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations. Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos.

Monsieur Thierry LUSQUE, receveur municipal, assure effectivement les missions facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Monsieur le Maire propose donc de lui allouer cette indemnité, sans abattement, pour 2019. Pour information, le montant est estimé à 429.81 € l'année.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et des établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus, décide, par 6 voix pour et 5 voix contre (Monsieur Alain GEOFFROY, Madame Sylvie HENNE, Madame Agnès KLINGELSCHEMITT, Madame Fanny ROBILLOT, Monsieur Hervé VOIDEY) :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2019,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Thierry LUSQUE,
- que la dépense sera imputée à l'article 6225 du budget communal.

20191216/004 Participation ASGC 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la subvention pour l'année 2019 à l'A.S.G.C à hauteur de 1 € par habitant (population légale au 1^{er} janvier 2019 : 1063).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 1063 euros à l'ASGC.

20191612/005 - Subvention CCAS 2020

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 4 500 € au CCAS pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 4 500 € au CCAS au titre de l'année 2020.